

## Etat des lieux sur le projet de filialisation des activités IT

Février 2014

### Rappel de la position de l'Intersyndicale

Le projet de réorganisation des activités informatiques, présenté par la Direction, comporte la création d'une filiale chargée d'héberger les 220 salariés concernés avec changement de leur contrat de travail mais avec application du Socle Social Commun et intégration de la filiale au sein de l'UES Amont-Holding.

En s'appuyant sur les premiers éléments dont elle dispose, l'Intersyndicale considère que cette filialisation avec changement de contrat de travail n'est pas nécessaire au déploiement du projet de centralisation des activités informatiques « poste de travail ».

Si le projet devait être mis en place comme présenté par la Direction, l'Intersyndicale, comme de nombreux salariés du Groupe, ne peuvent qu'être préoccupés et s'empêcher de penser que cette filialisation pourrait n'être que le premier pas vers d'autres projets de réorganisations ou d'externalisations.

### Actions de l'Intersyndicale

- **Le 18 novembre 2013, le CCE a voté une expertise.** Les CE de Paris puis de Pau ont fait de même les 19 et 29 novembre. Ces expertises complémentaires ont pour mission, notamment, de vérifier la légalité du transfert automatique des salariés de la DSIT selon l'article L.1224-1 du Code du travail.
- **Le 20 novembre 2013, une première Assemblée générale de tout le personnel** a été organisée en visioconférence entre Pau et Paris, mobilisant plus de 230 salariés. Ceux-ci ont émis le souhait de lancer une pétition pour le retrait de ce projet et d'être régulièrement informés par les Organisations Syndicales.
- **Le 22 novembre 2013, lors du Comité européen**, le Président du Groupe, Christophe de Margerie, a été interpellé, pour la première fois (!) par toutes les Organisations Syndicales. Une motion a été présentée par l'Intersyndicale pour exprimer vos craintes face à ce projet.
- **Lors du CCE du 12 décembre 2013, la pétition signée par près de 1 000 salariés** a été remise à la Direction à 8 h 30 qui l'a transmise au Président Y-L. Darricarrère, arrivé seulement à 10 h à ce CCE...
- **Le 18 décembre 2013, organisation d'une deuxième Assemblée générale de tout le personnel.** La Direction n'a pas autorisé l'utilisation des auditoriums de Paris et de Pau et a coupé la liaison visio entre Pau et Paris (les accords actuels n'autoriseraient pas ce type de communication entre OS et salariés !!!). Lors de cette AG, les salariés ont demandé aux élus d'établir précisément le cahier des charges de l'expertise afin d'amender le projet de la Direction en faisant des contre-propositions... ce qui a été fait.
- **Les CHSCT de Paris et de Pau ont également voté une expertise.**  
Grâce à l'implication des membres des CHSCT, la Direction, qui avait commencé par refuser que les experts missionnés puissent interviewer les salariés concernés par le projet, l'a finalement accepté.  
Les discussions avec la Direction sur ce point ont retardé la diffusion de ce tract.

### **Il était important que les experts puissent conduire les interviews nécessaires à la bonne réalisation de leur mission.**

Les modalités de ces interviews sont propres à l'expert de chaque site et seront encadrées par le CHSCT.

A Pau, il est proposé un entretien individuel aux salariés concernés par ce projet.

Pour Paris les entretiens prévus, individuels ou collectifs, seront issus d'un échantillonnage représentatif de salariés tirés au sort.

### **Une nouvelle Assemblée générale vous sera proposée**

pour vous informer, examiner ensemble les conclusions des experts, centraliser les revendications sur ce projet et définir, avec vous, les suites à y apporter...

#### ❖ **Procédure de l'information/consultation :**

*Dès signature par la Direction du cahier des charges de l'expert, celui-ci dispose d'environ 1 mois pour rendre son rapport. Ce rapport est présenté aux élus de l'instance concernée en présence de la Direction lors d'un CHSCT, CE ou CCE extraordinaire.*

*Une fois que la Direction a répondu à toutes les questions et suggestions des élus, ces derniers rendent un avis motivé sur le projet présenté par la Direction. Cette remise d'avis, qu'il soit positif ou négatif, met fin à la période d'information/consultation et permet à la Direction de décider ou non la mise en place du projet.*